

Séance Plénière du 23 septembre 2019

AVIS N° 26 - AP 05/2019

Transformation du Lycée Professionnel Elie Castor en Lycée Polyvalent

En présence de : Ariane FLEURIVAL- Jean-Marc AIMABLE- Olivier ALFRED- Jean-Pierre BACOT - Rosemonde DE NEEF- Roger FLEURIVAL- Joël FRANCILLONNE- Franck KRIVSKY- Jean-Luk LEWEST- Didier MAGNAN- Isabelle NIVEAU- Nicole PALCY- Robert PALOMBI- Chantal PORRINEAU- Rosaline CAMILLE épouse SIDIBE

Etaient absents : Philippe ALCIDE DIT CLAUZEL- Bruno APOUYOU- Marc BARRAT- Emmanuel BAZIN de JESSEY- Jean-Pierre BEAUFORT-Dominique BONADEI- Jean-Marc BOURETTE- Raymonde CAPE- Janie CESTO- Aïssatou CHAMBAUD- Willy CHARLES-NICOLAS- Marie-Ange CHENIERE-JEAN-BATISTE- Patrick CHRISTOPHE- Marie-Josée CRESSON- Albert DARNAL- Alexandre DE CHAVANNE- Sarah EBION- Roland EVE- Monique ELFORT- Paulin FELIX- Rémi GIRAULT- Thara GOVINDIN- Camille GUEDON- Raymond HORTH- Stéphane LAMBERT- José MARIEMA- Jean-José MATHIAS- Grégory NICOLET- Martine NIVOIX- Murielle ORTU- Pierre PERROT- Georges-Michel PHINERA-HORTH- Cynthia PIEJOS- Antoine PRIMEROSE- Léonard RAGHNAUTH- Valérie ROBINEL- Magali ROBO-CASSILDE- Patricia SIMONARD- Albert SIONG- Claude SUZANON-Laure VERNEYRE.

Procurations : Karyn CORMIER (donne procuration à Ariane FLEURIVAL)

L'Administration du CESECEG :

- Madge LUPON, Directrice
- Marthe PANELLE-KARAM, Déléguée Cesece
- Marie Patrice BENOIT, Chargée de Mission
- Jean-Paul CLAIRE, Chargé de Mission
- Augustine AUGUSTE, Assistante de Mission

L'Administration territoriale :

- Daniel MONTGENIE, Responsable du Service Fiscalité
- Neriella FERREIRA DE SOUSA, Responsable du service Planification du Pôle « Administration générale »

1

.....

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG),

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres,

Vu la délibération de la séance plénière d'installation et d'élection de l'Assemblée du Cesece Guyane du 26 avril 2018 et de sa Présidente, Ariane FLEURIVAL,

Vu la délibération de la séance plénière de vote du règlement intérieur du Cesece Guyane du 5 juin 2018,

Vu la saisine de la Collectivité Territoriale de Guyane du 13 septembre 2019,

Entendu le rapport n°AP-2019-55-5 du Président de la CTG;

2

Les Conseillers ont insisté et rappelé la nécessité que la Collectivité Territoriale de Guyane puisse étoffer les volets FORMATION en adéquation avec les besoins d'emploi des secteurs à développer et plus particulièrement les formations liées aux métiers du TOURISME, du futur SRDIE en cours d'élaboration, eu égard aux enjeux de développement des filières de formation et des politiques et choix à mettre en œuvre par le Rectorat.

De plus ils suggèrent de rendre plus flexibles, plus adaptées aux besoins du moment et plus mobiles, les formations sur le territoire.

Considérant la saisine tardive du CESECEG sur ce dossier, puisque la transformation du Lycée Professionnel Elie CASTOR en Lycée Polyvalent est effective depuis le 1^{er} septembre 2019, **les Conseillers prennent acte de cette décision à la majorité des membres présents.**

Abstentions	Contre	Pour
0	0	16

Fait et délibéré en séance plénière, le 23 septembre 2019

La Présidente du Ceseceg
Vice-Présidente du Cesece France
Déléguée aux Outre-Mer



Ariane FLEURIVAL

